

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 14 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mesdames DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, MIALON Sabine, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Didier, CHARMASSON Claude, GOVART Marcel, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Monsieur Claude BOULLE donne procuration à Madame Nadège ISSARTEL pour le vote du compte administratif.

Monsieur Claude BOULLE donne procuration à Monsieur Patrick MEYCELLE pour les autres points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Madame Evelyne BERNARD donne procuration à Monsieur Didier BOULLE.

Madame Nadège ISSARTEL a été élue secrétaire de séance.

Ont été traités les points suivants :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2023.

BUDGET :

- **Vote du Compte administratif du budget communal de l'exercice 2022.**

M. Patrick MEYCELLE quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier BOULLE, délégué aux finances, a délibéré sur le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		357 421,47 €	229 444,42 €	
Opération de l'exercice	891 779,31 €	1 202 395,15 €	195 055,53 €	295 460,69 €
TOTAUX	891 779,31 €	1 559 816,62 €	424 499,95 €	295 460,69 €
Résultats de clôture		668 037,31 €	129 039,26 €	

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 14, Pour : 14, Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Vote du Compte administratif du budget annexe « Boutique-Buvette-Snack de la Grotte de la Madeleine » de l'exercice 2022.**

M. Patrick MEYCELLE quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier BOULLE, délégué aux finances, a délibéré sur le compte administratif du budget annexe « Boutique-Buvette-Snack de la Grotte de la Madeleine » pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		34 273,72 €		
Opération de l'exercice	151 262,59 €	172 718,42 €		
TOTAUX	151 262,59 €	206 992,14 €		
Résultats de clôture		55 729,55 €		

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 14, Pour : 14, Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Vote du Compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2022.**

M. Patrick MEYCELLE quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier BOULLE, délégué aux finances, a délibéré sur le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	370,53 €			24 833,00 €
Opération de l'exercice	18 190,00 €	19 932,46 €	7 037,00 €	17 500,00 €
TOTAUX	18 560,53 €	19 932,46 €	7 037,00 €	42 333,00 €
Résultats de clôture		1 371,93 €		35 296,00 €

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 14, Pour : 14, Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Vote du Compte administratif du budget « Distribution eau potable » de l'exercice 2022.**

M. Patrick MEYCELLE quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier BOULLE, délégué aux finances, a délibéré sur le compte administratif du budget « Distribution eau potable » pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		119 572,65 €		87 849,98 €
Opération de l'exercice	59 108,23 €	146 329,23 €	8 288,57 €	21 152,64 €
TOTAUX	59 108,23 €	265 901,88 €	8 288,57 €	109 002,62 €
Résultats de clôture		206 793,65 €		100 714,05 €

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 14, Pour : 14, Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MEYCELLE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 668 037,31 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	310 615,84 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	357 421,47 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	668 037,31 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	-129 039,26 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	
Besoin de financement F.	= D+E - 129 039,26 €
AFFECTATION = C.	=G+H 668 037,31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	129 039,26 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002	538 998,05 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Boutique-Buvette-Snack de la Grotte de la Madeleine » de l'exercice 2022.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MEYCELLE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 55 729,55 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	21 455,83 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	34 273,72 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	55 729,55 €
D. Solde d'exécution d'investissement	
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	
Besoin de financement F.	= D+E
AFFECTATION = C.	=G+H 55 729,55 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002	55 729,55 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2022.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MEYCELLE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 371,93 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 742,46 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	-370,53 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 371,93 €
D. Solde d'exécution d'investissement	
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	
Besoin de financement F.	= D+E
AFFECTATION = C.	=G+H 1 371,93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	1 371,93 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement du budget « Distribution eau potable » de l'exercice 2022.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MEYCELLE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 206 793,65 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	87 221,00 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	119 572,65 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	206 793,65 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	100 714,05 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	
Besoin de financement F.	= D+E
AFFECTATION = C.	=G+H 206 793,65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	206 793,65 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Acte constitutif d'une régie de recettes « Grotte de la Madeleine »**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire propose de créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1- Il est institué une régie de recettes auprès du service de la grotte de la Madeleine de la commune de Saint-Remèze.

Article 2 - Cette régie est installée à la grotte de la Madeleine, route des gorges, 07700 Saint-Remèze.

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 - La régie encaisse les droits d'entrées de la grotte de la Madeleine.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

- 2° : chèques ;
- 3° : cartes bleues ;
- 4° : chèques vacances ;
- 5° : carte PASS ;
- 6° : virements bancaires.
- 7° : paiement internet via "PAYZEN"

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse et d'un ticket d'entrée.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 décembre ;

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ardèche ;

Article 8 L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 9 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.

Le montant maximum de l'encaisse consolidé que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Article 10- Le montant du fonds de caisse est fixé à 800 €.

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Et ont signés les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Contrat de prestation de service avec Gérard Garnier (Sport Aventure).**

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de prestation de service entre Monsieur Gérard Garnier (Sport Aventure) et la Grotte de la Madeleine. Ce contrat de prestation de service a pour objet la mise en place des prestations spéléologiques encadrées au sein de la Grotte de la Madeleine.

Le prestataire Gérard Garnier, qui possède un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option spéléologie, assure l'encadrement des prestations suivantes : visite spéléo rando « De l'ombre à la rivière » et visite spéléo tyrolienne « Balcon du vertige » sur le plan technique et théorique. Il assure la sécurité des participants et déclare posséder une assurance professionnelle.

Les inscriptions et les règlements se feront à la Grotte de la Madeleine.

Le prestataire fera parvenir en fin de chaque mois une facture d'honoraires détaillée.

Les 2 signataires s'engagent à faire la promotion de cette activité.

Ce contrat de prestation de service s'applique pour la saison 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce contrat de prestation de service et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

- **Contrat de prestation de service avec Guillaume Lebret.**

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de prestation de service entre Monsieur Guillaume Lebret et la Grotte de la Madeleine. Ce contrat de prestation de service a pour objet la mise en place des prestations spéléologiques encadrées au sein de la Grotte de la Madeleine.

Le prestataire, Guillaume Lebret, qui possède un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option spéléologie, assure l'encadrement des prestations suivantes : visite spéléo rando « De l'ombre à la rivière » et visite spéléo tyrolienne « Balcon du vertige » sur le plan technique et théorique. Il assure la sécurité des participants et déclare posséder une assurance professionnelle.

Les inscriptions et les règlements se feront à la Grotte de la Madeleine.

Le prestataire fera parvenir en fin de chaque mois une facture d'honoraires détaillée.

Les 2 signataires s'engagent à faire la promotion de cette activité.

Ce contrat de prestation de service s'applique pour la saison 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce contrat de prestation de service et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

- **Convention de partenariat entre la Grotte de la Madeleine et SGGA pour la saison 2023.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat entre la Grotte de la Madeleine et le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour la saison 2023.

Dans le cadre des animations estivales proposées par la Grotte, la mairie de Saint-Remèze sollicite l'intervention du SGGA pour des animations estivales à la demi-journée (grand public) :

Randonnée « De Malbosc à la Grotte de la Madeleine »

Tous les jeudis de 9h30 à 12h30 en juillet et août.

Juillet : 13, 20 et 27. Août : 3, 10, 17 et 24.

Nombre de personnes : 20 personnes maximum, 6 personnes minimum.

L'intervenant est un animateur salarié du SGGA, titulaire d'un diplôme d'Accompagnateur en Moyenne Montagne.

Le tarif de 140€ par animation sera facturé par le SGGA à la Grotte de la Madeleine.

En cas d'annulation faute de participants, la grotte s'engage à en informer le SGGA au plus tard la veille au matin. En cas de mauvais temps la décision d'annulation doit être prise d'un commun accord.

Dans les cas énoncés ci-dessus, le SGGA ne facturera pas la prestation.

Le groupe encadré est sous la responsabilité de l'animateur du SGGA tout au long de l'animation. A ce titre le SGGA souscrit une assurance en responsabilité civile à la MMA sous le n° 141758767.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Astreintes et modalités d'indemnisation.**

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

A. Pour les agents de la filière technique :

Monsieur le Maire propose de mettre en place les astreintes d'exploitation pour les agents de la filière technique.

- Les **astreintes d'exploitation** sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics*
- Manifestation particulière (fête locale, concert, ...),*
- En cas d'intempéries ou du danger imminent (obstacle sur la route, poteau électrique tombé...)*

Les emplois concernés sont :

- *agent technique,*
- *agent de maîtrise,*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE - ASTREINTE D'EXPLOITATION	REPOS COMPENSATEUR
	le samedi	37,40 €	Aucune

	le dimanche	46,55 €	compensation
--	-------------	---------	--------------

INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	AGENTS ELIGIBLES AUX IHTS	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR
	le samedi	125% les 14 premières heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
le dimanche	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Décide de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;**
- 2) **Décide de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus**
- 3) **Charge Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.**
- 4) **Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.**

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

- **Tarif du repas cantine pour les adultes.**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la lettre de notre prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire. Notre prestataire, API Restauration, subit de nouveau, l'augmentation du coût des denrées alimentaires, du carburant et de l'électricité. En conséquence, il est contraint de réactualiser ses tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5,30 € le prix du repas cantine pour les adultes à compter du 1^{er} avril 2023.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Tarif du repas « personne âgée » de la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la lettre de notre prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire. Notre prestataire, API Restauration, subit de plein fouet l'inflation avec notamment, l'augmentation du coût des denrées alimentaires, du carburant et de l'électricité. En conséquence, il est contraint de réactualiser ses tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5,30 € le prix du repas cantine pour les personnes âgées à compter du 1^{er} avril 2023.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Association Prévention Routière : demande de subvention.**

Une nouvelle délibération doit être prise à ce sujet car la subvention demandée est plus importante que l'année précédente.

- **Prix des loyers des appartements.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les prix des loyers pour les deux appartements situés 1 place de l'église (cadastrés section A, N°1281) comme suivant :

- 450 € pour le grand appartement
- 200 € pour le petit appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les prix des loyers au tarifs proposés, soit 450 € pour le grand appartement et 200 € pour le petit appartement.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Alimentation en eau potable du quartier du Bourboulet.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés techniques rencontrées pour la desserte en eau potable du quartier du Bourboulet sur la commune de Saint-Remèze.

Compte-tenu de la vétusté de la canalisation (+ de 50 ans, diamètre du tuyau, fuites importantes et dépôt de calcaire), l'alimentation des habitations existantes n'est plus réellement sécurisée avec des baisses de pression constatées depuis des années.

Malgré des réparations provisoires par le délégataire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Géo Siapp pour prévoir une nouvelle conduite permettant un débit conforme aux autres quartiers de la commune.

Le coût prévisionnel de ce chantier s'élève à 128 400 € HT, soit 154 080 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide ce projet de chantier qui sera inscrit au budget 2023 sur la section investissement du budget « Distribution eau potable » de la commune.
- Sollicite une subvention au taux de 40% (soit 51 360 €) auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 »,
- Mandate Géo Siapp, le maître d'œuvre, pour lancer la consultation des entreprises et préparer le marché de travaux correspondant,
- Acte le principe de l'autofinancement pour la partie non subventionnée.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 , Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

- **Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} avril 2023.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

- **Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} avril 2023.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de CAP emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec CAP emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine (20 heures minimum).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec CAP emploi pour ce recrutement.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Maire,
Patrick MEYCELLE.